

Compte rendu de la réunion du Syndicat Mixte "GARBIKI"
de collecte des déchets ménagers et assimilés
Mardi 26 février 2008 à 21 heures 00

Présents : Outre celle de Monsieur le Président, ETCHEVERRY Marie-Hélène, OLHASQUE Didier, SANCHEZ André, LACOSTE Xavier, AGUERRE Jeanne, CLAVERIE Dominique, GOYHENETCHE Dominique, HARRIAGUE Nicole.

Absent(s) représenté(s) ou ayant donné procuration : DONAPETRY Jean-Michel (procuration à FALAGAN Jean).

Absent(s) non représenté(s) et n'ayant pas donné de procuration : ELICEITS Bernard, LAGOURGUE Marc, ELICEIRY Auger, DIAZ Manuel, DACHARY Jean-Pierre, DUHALDE Jean-Michel, HAICAGUERRE Pierre.

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean FALAGAN, le Mardi 26 février 2008 à 21 heures 00 à l'immeuble "ARY" à HASPARREN.

1 / Approbation du compte rendu du comité syndical du 05 février 2008 :

Le compte rendu de la séance du 05 février 2008 est approuvé à l'unanimité.

2 / Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur Xavier LACOSTE est désigné secrétaire de séance.

3 / Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2008 :

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 octobre 2005, le Comité Syndical de "Garbiki" a décidé de mettre en place sur l'ensemble de ses communes membres un zonage pour la perception de la TEOM.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de fixer les taux d'imposition suivants :

- Commune de Armendaritz : 9.94 %
- Communes d'Iholdy : 10.14 %
- Commune de Irissarry : 8.91 %
- Commune de La Bastide - Clairence : 10.56 %
- Commune de Lantabat : 13.04 %
- Commune de Suhescun : 13.96 %

Pour sa part, la Communauté de Communes a voté - lors de sa séance du 19 février 2008 -, les taux d'imposition suivants :

- Commune Ayherre : 9.11 %
- Commune de Bonloc : 11.29 %
- Commune de Briscous : 11.58 %

- Commune de Hasparren : 10.93 %
- Commune de Hélette : 9.88 %
- Commune de Isturitz : 10.35 %
- Commune de Macaye : 13.37 %
- Commune de Mendionde : 9.43 %
- Commune de Saint Esteben : 9.81 %
- Commune de Saint Martin d'arbéroue : 10.20 %

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

4 / Participation financière au Syndicat Mixte "Bil Ta Garbi" :

Monsieur le Président indique que pour 2008, il est proposé au Comité Syndical de fixer la participation au Syndicat Mixte "Bil Ta Garbi" à 525 000 €.

Cette somme comprend les éléments suivants :

- Remboursement du coût de traitement des déchets pour 501 000 €.
- Participation administrative fixée à 1.60 € par habitant soit 24 000 €.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

5 / Vote du Budget Primitif 2008 :

Monsieur le Président donne lecture du Budget Primitif 2008 qui s'équilibre à 1 207 100 € en fonctionnement et à 1 815 000 € en investissement.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de voter par chapitre ce budget.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

6 / Réhabilitation des décharges sauvages d'Iholdy et de La Bastide Clairence - Choix des entreprises :

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 03 avril 2007, le Comité Syndical a procédé au lancement de la réhabilitation des décharges sauvages d'Iholdy et de La Bastide Clairence.

Réunie les 05 et 12 février 2008, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a retenu - aux vues de l'analyse du maître d'œuvre - les offres suivantes :

- Lot 1 (Décharge de La Bastide Clairence) : Entreprise SACER pour 81 171.00 € HT.
- Lot 2 (Décharge d'Iholdy) : Entreprise SACER pour 105 384.20 € HT.

Sur la base de ces offres, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

7 / Préfinancement des travaux de réhabilitation des décharges sauvages d'Iholdy et de La Bastide Clairence - Signature d'un prêt relais :

Monsieur le Président indique qu'afin de préfinancer les travaux de réhabilitation des décharges sauvages d'Iholdy et de La Bastide Clairence, il est proposé au Comité Syndical de contracter un prêt relais.

Les caractéristiques de ce prêt relais pourront être les suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Durée : 24 mois.
- Taux fixe proposé : 4.43 %
- Commission : 250 €

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Président à :

- Contracter un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions énoncées ci-dessus.
- Effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements et - d'une manière générale - passer les actes nécessaires à ce prêt.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

8 / Réalisation de la Déchetterie Nord et du Centre Technique - Choix des entreprises :

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 19 juillet 2007, le Comité Syndical a procédé au lancement de la réalisation de la Déchetterie Nord et du Centre Technique.

Réunie les 05 et 12 février 2008, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a retenu - aux vues de l'analyse du maître d'œuvre - les offres suivantes :

- Lot 1 (VRD) : Groupement SOBAMAT/COLAS pour 349 531.42 € HT.
- Lot 2 (Génie civil) : Entreprise DUHALDE pour 130 305.00 € HT.
- Lot 3 (Gros oeuvre) : Entreprise DUHALDE pour 244 788.49 € HT (y compris variante sol béton).
- Lot 4 (Charpente métallique) : Entreprise JPH pour 105 216.11 € HT.
- Lot 5 (Serrurerie) : Entreprise GOUDARD pour 26 063.00 € HT.
- Lot 6 (Menuiseries Ext.): Entreprise SOMIR pour 12 671.55 € HT.
- Lot 7 (Menuiseries Bois): Entreprise CLAVERIE pour 7 084.00 € HT.
- Lot 8 (Plâtrerie) : Entreprise CANGRAND pour 24 813.90 € HT.
- Lot 9 (Electricité) : Entreprise INEO pour 31 676.01 € HT.
- Lot 10 (Plomberie) : Entreprise LAILLE pour 12 702.74 € HT.
- Lot 11 (Carrelage) : Entreprise OYAMBURU pour 16 426.42 € HT.
- Lot 12 (Peintures) : Entreprise HARGAIN pour 8 494.12 € HT.

Sur la base de ces offres, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

9 / Emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Monsieur le Président indique que comme suite à son inscription budgétaire, il convient de contracter un emprunt de 500 000 € afin d'équilibrer le budget 2008.

Sur la base de la consultation lancée auprès de plusieurs compagnies bancaires, il convient de retenir les offres de prêt - aux caractéristiques techniques suivantes - :

1 / Prêt multi-périodes de 200 000 € :

- Durée : 20 ans.
- Taux fixe sur 5 ans : 4.05 %
- Echéances trimestrielles.
- Commission : Sans objet.

2 / Prêt Bonifix Libor USD de 300 000 € :

- Durée : 20 ans.
- Taux fixe garanti sur 7 ans : 3.75 %
- Echéances trimestrielles.
- Commission : 300 €

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Président à :

- Contracter ces prêts de 200 000 € et 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions énoncées ci-dessus.
- Effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements et - d'une manière générale - passer les actes nécessaires à ce prêt.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

10 / Signature d'un Crédit d'Investissement Consolidable :

Monsieur le Président indique qu'afin de compléter le financement de la construction de la Déchetterie Nord et du Centre Technique, il est proposé au Comité Syndical de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un Crédit d'Investissement Consolidable.

Ce produit permet de combiner :

- Une phase de mobilisation progressive des fonds - à hauteur de 800 000 € - en fonction des besoins de trésorerie liés au préfinancement de l'opération.
- Une phase de consolidation - de 150 000 € minimum - à hauteur du besoin réel.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Président à :

- Contracter un Crédit d'Investissement Consolidable auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions énoncées ci-dessus.
- Effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements et - d'une manière générale - passer les actes nécessaires à ce prêt.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

11 / Règlement intercommunal du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés - Approbation :

Considérant que la mise en oeuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes membres du Syndicat Mixte, la promulgation d'un règlement applicable aux différents usagers du service,

Après avoir distribué et présenté ce document cadre lors du Comité Syndical en date du 05 février 2008 et pris en compte les observations émises sur ce texte par les communes membres,

Monsieur le Président indique qu'il convient maintenant d'approuver le règlement intercommunal du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés et de l'autoriser à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

12 / Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Grades	Modification du nombre de postes	Total des postes (Après modification)
Adjoint technique de 2nd classe	-3	2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	+3	3

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

13 / Tarification Déchetterie :

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de procéder - à compter du 01/04/08 - à la modification des tarifs appliqués aux professionnels à la déchetterie de Hélette.

Après avoir commenté les différents tarifs proposés, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

14 / Indemnité de conseil allouée à Mme le Trésorier d'Hasparren :

Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, il est proposé au Comité Syndical d'attribuer l'indemnité de conseil au taux maximum à Mme le Trésorier d'Hasparren pour 2008.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

15 / Questions diverses.

Monsieur le Président clôture la dernière séance du mandat en remerciant le Comité Syndical pour la qualité du travail fourni durant ces six années.

Séance levée à 23 H 00

*

*

*

*